

2021

Concours photographique



*L'eau et les
milieux naturels*

Parc naturel régional des Ardennes

Mission Zones Humides

20/02/2021

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2021

Règlement intérieur

Article 1 – Le Parc naturel régional des Ardennes organise un concours photographique dont le thème principal porte sur :

L'eau et les milieux naturels

L'objet de ce concours est de faire découvrir à un large public les milieux humides observés sur le territoire du Parc ainsi que la biodiversité associée à ces milieux particuliers. Le thème reste très large et ouvert à l'interprétation de chacun.

Article 2 – Conditions de participation :

- La participation à ce jeu est **gratuite** et ouverte aux seuls **photographes amateurs**, chaque participation doit être individuelle.
- Le concours photo se compose de **trois catégories** différentes :
 - Catégorie « **enfants** » : entre 8 et 12 ans (nécessite l'accord de leur représentant légal),
 - Catégorie « **ados** » : entre 13 et 17 ans (nécessite l'accord de leur représentant légal),
 - Catégorie « **adultes** » : 18 ans et plus.
- A chaque photographie devra être associée une légende comportant les éléments suivants : nom, prénom et âge du photographe, le titre de l'œuvre, la localisation (lieu-dit, éventuellement les coordonnées GPS) et le nom de la commune où le cliché a été pris, **laquelle devra obligatoirement faire partie du Parc naturel régional des Ardennes ou de sa Ville-porte (Charleville-Mézières).**



Figure 1 : Territoire du Parc naturel régional des Ardennes.

Communes comprises dans le Parc naturel régional des Ardennes (92 au total) :

ANCHAMPS	ETEIGNIERES	LANDRICHAMPS	RANCENNES
ANTHENY	FEPIN	LAVAL-MORENCY	REGNIOWEZ
ARREUX	FLAIGNES-HAVYS	LE CHATELET-SUR-	REMILLY-LES-POTHEES
AOUSTE	FLIGNY	SORMONNE	RENWEZ
AUBIGNY-LES-POTHEES	FOISCHES	LE FRETU	REVIN
AUBRIVES	FROMELENNES	L'ECHELLE	RIMOGNE
AUGE	FUMAY	LEPRON-LES-VALLEES	ROCROI
AUVILLERS-LES-	GESPUNSART	LES HAUTES-RIVIERES	ROUVROY-SUR-AUDRY
FORGES	GIRONDELLE	LES MAZURES	RUMIGNY
BLANCHEFOSSE-ET-	GIVET	LIART	SAINT-MARCEL
BAY	GUE-D'HOSSUS	LOGNY-BOGNY	SECHEVAL
BLOMBAY	HAM-LES-MOINES	LONNY	SEVIGNY-LA-FORET
BOGNY-SUR-MEUSE	HAM-SUR-MEUSE	MARBY	SIGNY-LE-PETIT
BOSSUS-LES-RUMIGNY	HANNAPPES	MARLEMONT	SORMONNE
BOURG-FIDELE	HARCY	MAUBERT-FONTAINE	TAILLETTE
BROGNON	HARGNIES	MONTCORNET	TARZY
CERNION	HAUDRECY	MONTHERME	THILAY
CHAMPLIN	HAULME	MONTIGNY-SUR-	TOURNAVAUX
CHARNOIS	HAYBES	MEUSE	TOURNES
CHILLY	HIERGES	MURTIN-ET-BOGNY	TREMBLOIS-LES-
CHOOZ	JOIGNY-SUR-MEUSE	NEUFMANIL	ROCROI
CLIRON	LA FEREE	NEUVILLE-LEZ-	VAUX-VILLAIN
DEVILLE	LA NEUVILLE-AUX-	BEAULIEU	VIREUX-MOLHAIN
ESTREBAY	JOUTES	NOUZONVILLE	VIREUX-WALLERAND
ETALLE	LAIFOUR	PREZ	

- Les agents du Parc ne peuvent pas participer au concours, tout comme les membres du jury.
- En participant au concours, l'auteur(e) certifie que la photographie ne présente aucune manipulation ni trucage (photomontage, sans bordure, filtre, sans signature...).
- Les clichés devront impérativement se rapporter au thème du concours : « **l'eau et les milieux naturels** ».
- Les photographes ne pourront envoyer qu'une seule photographie.
- Il est obligatoire que le ou la participant(e) soit l'auteur(e) de la photographie et que la photographie présentée n'ait pas déjà été primée dans un autre concours.
- Les participant(e)s au concours acceptent la présentation de leur œuvre dans le cadre de l'exposition des milieux humides organisée en juin 2021 et lors d'éventuelles autres manifestations.
- En tout état de cause, le ou la participant(e) s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il est interdit de faire parvenir des images à caractère religieux ou pornographique. En cas de violation de ces règles, le Parc naturel régional des Ardennes se réserve le droit d'annuler l'inscription du ou de la participant(e).

Article 3 – Modalités de participation :

- La photographie est à envoyer par mail à l'adresse suivante :
concours-photos@parc-naturel-ardennes.fr
- La date de clôture d'envoi des photographies est fixée **au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à minuit.**

- Chaque participant(e) devra faire parvenir **une seule photographie**, en qualité minimale de 300 ppp par mail, accompagnée d'une légende détaillée à l'article 2, du bulletin d'inscription et des formulaires d'autorisation dûment remplis (si nécessaires).

Article 4 – Jury

Le jury est composé de :

- 2 élus du Parc naturel régional des Ardennes,
- 2 représentants des Amis du Parc,
- 2 membres du conseil scientifique du Parc,
- 2 agents PNR des Ardennes,
- 1 photographe professionnel.

Ce jury aura en charge la sélection des photographies retenues selon des critères esthétiques, artistiques et techniques. Pour ne pas influencer le jury, les photographies seront proposées de manière anonyme.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article 5 – Prix

Le concours est doté de plusieurs prix qui seront attribués par catégorie :

- **Prix enfants** → trois lauréats désignés
- **Prix ados** → trois lauréats désignés
- **Prix adultes** → trois lauréats désignés

Des excursions et cadeaux seront les lots offerts aux gagnants. Ils ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre un autre prix, et seront remis uniquement aux lauréats du concours.

Les lots non réclamés dans un délai d'un mois ne seront plus délivrés.

Détail des différents lots :

- 1^{er} prix adulte (3 gagnants) : repas pour 4 adultes au Balcon en Forêt et abonnement au magazine « La Hulotte ».
- 1^{er} prix ado (3 gagnants) : sortie « fantastible » à Fumay pour une personne et paire de jumelles.
- 1^{er} prix enfant (3 gagnants) : sortie trottinette électrique dans les bois pour 2 personnes et abonnement d'un an au magazine « Salamandre junior ».

Article 6 – Les lauréats seront avertis personnellement des résultats par courrier ou par téléphone au cours du mois de **mai 2021**.

Article 7 – Les photographies des 9 lauréats du concours, ainsi qu'une sélection de photographies « coups de cœur » du jury seront exposées à partir du mois de juin et pour une durée de **2 mois** à la **Maison du Parc à Renwez**.

Article 8 – La participation au concours implique le plein accord des participant(e)s à l'acceptation du présent règlement.

Article 9 – Les photographes autorisent le Parc naturel régional des Ardennes ainsi que ses partenaires (Conseil régional du Grand Est, Conseil départemental, Communautés de communes et d'Agglomération, communes du Parc et Ville-Porte) et la Fédération des Parcs naturels régionaux à utiliser librement les clichés qu'ils auront adressés, dans le cadre de leurs activités, pour reproduction et représentations, à savoir :

- dans les bulletins communaux du territoire du Parc,

- sur le site internet des Communes et Communautés de communes, sur le site du Parc naturel régional des Ardennes ou celui de la Fédération des Parcs,
- pour les éditions, expositions, affiches, etc., réalisées par le Parc naturel régional des Ardennes ou ses partenaires dans le cadre de leurs activités propres,
- pour toutes publications dans les médias dans le cadre de la promotion du concours, ou de ses activités,
- sur les réseaux sociaux utilisés par le Parc.

En contrepartie, le Parc naturel régional s'engage à mentionner les auteur(e)s des photographies sur tous les supports sur lesquels les photographies seront reproduites (copyright : ©).

Article 10 – Les participant(e)s fourniront au Parc naturel régional des Ardennes l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des édifices, des sites et des personnes photographiés (modèle ci-joint).

Article 12 – Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format, qualité de la photo, fiche descriptive et légende, délai non respecté, formulaires d'autorisation remplis...).

Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 13 – Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.